

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LE BARROUX**

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

Nombres de Membres

En Exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Date de la convocation :
06/10/2022

Date de l'affichage de la
délibération : 13/10/2022

Objet

**Créances irrécouvrables,
Créances éteintes**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX le 11 OCTOBRE à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Du Conseil à la mairie de LE BARROUX, sous la Présidence de Bernard MONNET, Maire de la commune LE BARROUX.

Étaient présents : Mmes Line BERTHOMIER, Myriam THEOULLE, Brigitte D'OLLONE, Maurane ISNARD, Patricia VANONI, Bruno BATAILLER, Gilles GRILLET, Marc LARTIGUE, Pascal MENEGATTI, Bernard MONNET, Jean-Philippe MARIN.

Absents excusés : Gilbert DARUD, Véronique MARIN, Pascale PICARD.

Excusés ayant donné pouvoir : Gilbert DARUD, Pascale PICARD.

Absents : Fabien RIME

Secrétaire de séance : Patricia VANONI

Le Maire,

Expose : Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable et créance éteintes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'approuver à l'unanimité l'admission en non-valeur des recettes énumérées en annexe :

-Créances irrécouvrables pour un montant de 1.802,54 € qui sera imputé au 6541 (liste proposée par le comptable public pour 2.052,54 €, diminuée des deux titres T81/2016 pour 125,00 € et T14/2016 pour 125,00 € payées entre temps, liste corrigée 2.052,54 € - 250,00 € soit 1.802,54 €)

-Créances éteintes pour un montant de 2.834,08 € qui sera imputé au 6542

Correspondants à la liste des produits des créances irrécouvrables et éteintes dressées par le comptable public, Exercice 2021.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Bernard MONNET



La Secrétaire de Séance
Patricia VANONI